

# ANNEXES

## Sommaire

<b>Identifier le module de ses équipements</b>	<b>192</b>
<b>Consignes de manutention</b>	<b>194</b>
<b>Fiches de définition produits</b>	<b>196</b>
Berceau pour marteau	196
Cardan, noix de cardan et suspension	197
Pouce de manutention	198
Trapèze	199
Coupleurs inclinables, orientables, tiltrotateurs	200
<b>Ouverture de compte</b>	<b>202</b>
<b>Conditions Générales de Vente</b>	<b>203</b>

# IDENTIFIER LE MODULE DE SES ÉQUIPEMENTS

Pour retrouver le module ACB+ sur l'un de vos accessoires ou coupleurs, vous pouvez utiliser l'une des règles suivantes :

- Le marquage gravé en relief ou en creux sur le kit et le coupleur donnent directement le module.
- Le code couleur uniquement présent sur les coupleurs en version V4.0 ISO vous permet de distinguer les modules.
- La mesure du diamètre et de la largeur intérieure des cônes côté coupleur et kit vous permet de déterminer votre module.

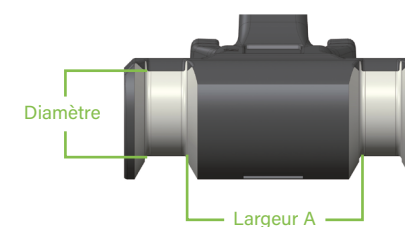
MODULE	LARGEUR A KIT (mm)	LARGEUR B COUPLEUR (mm)	DIAMÈTRE (mm)	POIDS COUPLEURS	COULEUR
M0	110	110	55	M0S 18 kg	Blanc
M1	140	145	70	M1S 35 kg	Rouge
M2	144	150	84	M2S 55 kg H2S 61 kg	Jaune
M3	200	206	99	M3S 100 kg H3S 111 kg	Vert
M4	224	232	99	M4S 128 kg H4S 135 kg	Orange
M5	272	260	124	H5S 230 kg	Bleu
M6	324	330	124	H6S 327 kg	Violet
M7	413	414	128	H7S 630 kg	Gris
M7+	413	414	128	H7S+ 650 kg	Gris

## MARQUAGE ET CODE COULEUR

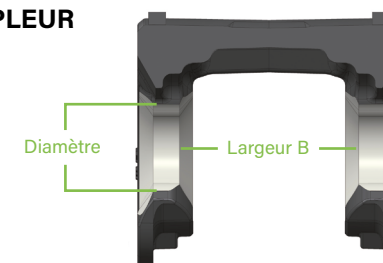


## DIMENSIONS

### KIT



### COUPLEUR





# CONSIGNES DE MANUTENTION

Les coupleurs ACB+ en système Morin Original sont pourvus d'anneaux de levage intégrés prévus pour être utilisés avec les manilles de levage préconisés par ACB+.

Attention : à la demande de certains constructeurs, les anneaux de manutention peuvent être condamnés si la machine n'est pas équipée pour le levage ; dans cette hypothèse, ces consignes deviennent caduques.

Suivant les versions de coupleurs, les anneaux peuvent être soit à l'avant, soit à l'arrière du coupleur, soit condamnés ou inexistant, et/ou le levage se fait par l'anneau de bielle de la machine.

## Précautions obligatoires pour la manutention de charges

- La machine doit être équipée de clapets hydrauliques conformément aux normes concernant le levage. Si ce n'est pas le cas, contactez votre concessionnaire.
- Décrochez l'accessoire du coupleur avant d'effectuer la moindre manutention.
- Seul les anneaux de manutention du coupleur doivent être utilisés, et exclusivement avec des manilles normalisées (ISO 2415), afin de sécuriser l'opération et préserver le bon fonctionnement du coupleur. La CMU de l'anneau de levage est indiquée sur le coupleur par un marquage en tonnes.
- Faites vérifier l'ensemble durant les visites périodiques préconisées pour l'engin. Vérifier visuellement à chaque utilisation le point d'ancrage (déformation et/ou matage excessif).

## Bonnes pratiques

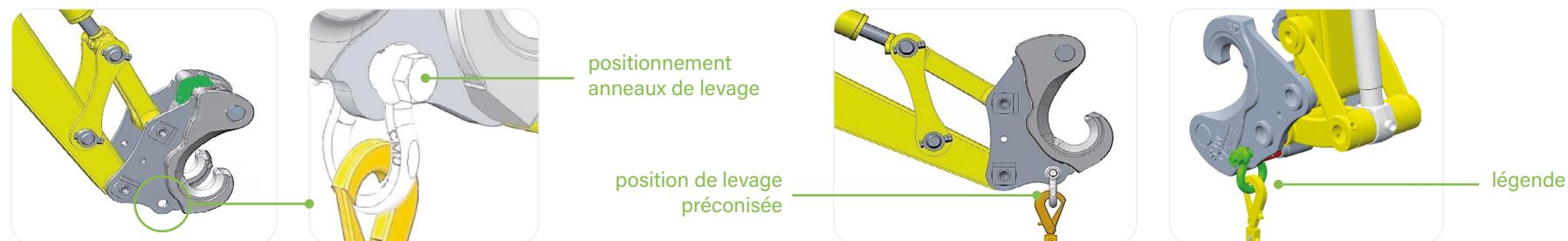
- Respectez la CMU de l'ensemble de levage :

**CMU de l'ensemble = la plus petite CMU entre Coupleur, Machine, Manille et Elingues**

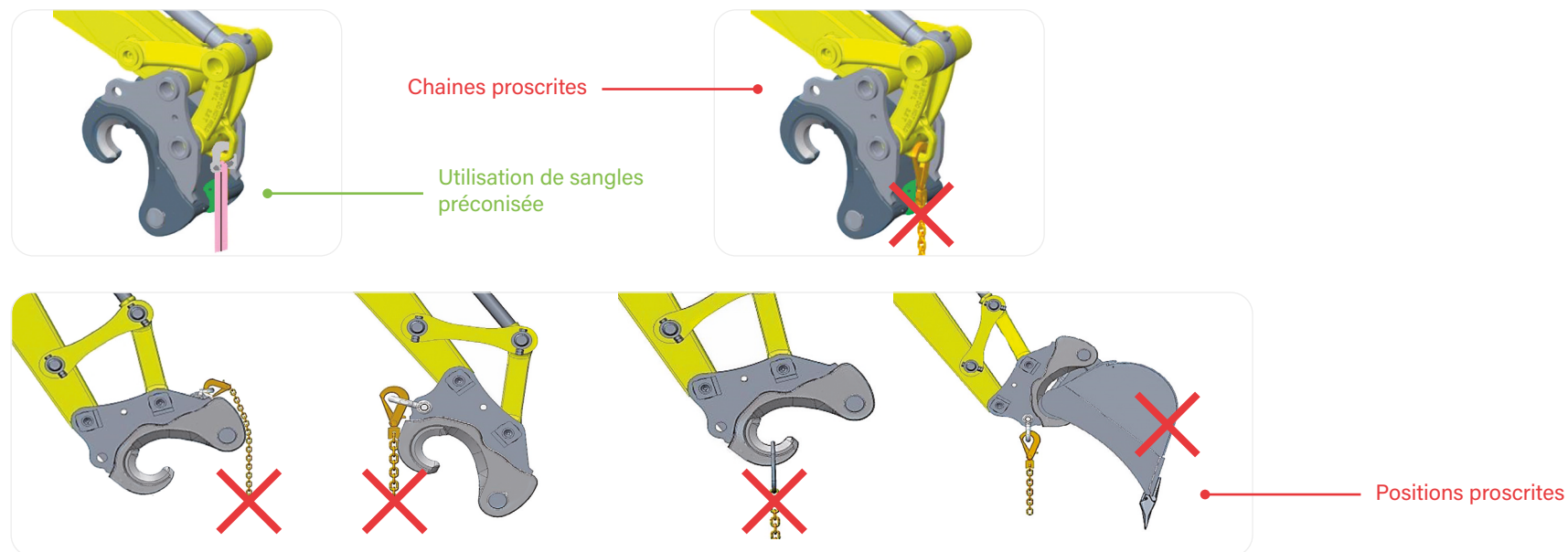
COUPLEUR		MANILLE PRECONISÉE	
MODULE	CMU (kg)	CMU (kg)	CODE ARTICLE
0	1 000	2 000	1004656
1	2 000	3 250	1007841
2	3 000	3 250	1007841
3	4 000	6 500	1007842
4	5 000	6 500	1007842
5	2 x 5 000	6 500	1007842
6	2 x 7 000	9 500	1007843
7	2 x 8 000	9 500	1007843

- Respectez les positions de levage indiquées ci-dessous. Suivant les versions de coupleurs, les anneaux peuvent être soit à l'avant, soit à l'arrière du coupleur, soit condamnés ou inexistant, et/ou le levage se fait par l'anneau de bielle de la machine.

Conditions de levage préconisées avec les anneaux prévus sur le coupleur :



- Dans certains cas, un anneau de levage est disponible sur la bielle. Sa compatibilité géométrique doit être validée par ACB+. Dans ce cas, ses conditions d'usage sont décrites dans la notice du constructeur. Avec l'anneau de bielle, ne jamais utiliser de chaînes mais exclusivement des sangles pour préserver le capot et le dispositif de sécurité du coupleur.



# FICHE DE DÉFINITION

## BERCEAU POUR MARTEAU

Pour la réalisation précise de l'équipement dont vous avez besoin, il est indispensable que nous ayons un descriptif et une cotation complète de la tête du marteau.

Nous vous remercions de nous retourner au plus vite cette fiche complétée, pour réaliser une pré-étude qui vous sera soumise pour acceptation.

### VOTRE CONTACT

Nom et Société de l'émetteur :

Référence de l'affaire :

Adresse mail :

Téléphone :

### VOTRE OUTILS

Marque :

Modèle :



### VOTRE ATTACHE

Marque :

Modèle :

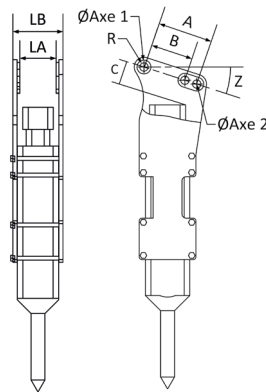
### VOTRE BESOIN

Le marteau possède-t-il des bagues entretoise amovibles? Oui Non

Peut-on enlever ces bagues et reprendre les cotes d'origine du «marteau»? Oui Non

Si oui, relever les cotes sans les bagues.

### CROQUIS DE LA TÊTE DU MARTEAU À ÉQUIPER : TYPE A



LA (cote de passage du bras): \_\_\_\_\_ mm

LB (pour définir la longueur des axes): \_\_\_\_\_ mm

A (entraxe maxi): \_\_\_\_\_ mm

B (entraxe mini): \_\_\_\_\_ mm

Observations: \_\_\_\_\_

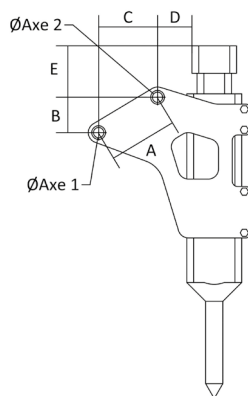
C (dégagement minimal nécessaire): \_\_\_\_\_ mm

∅ Axe 1 (diamètre de l'axe côté machine): \_\_\_\_\_ mm

∅ Axe 2 (diamètre de l'axe côté opposé): \_\_\_\_\_ mm

Z° (angle d'inclinaison): \_\_\_\_\_ mm

### CROQUIS DE LA TÊTE DU MARTEAU À ÉQUIPER : TYPE B



A (entraxe maxi): \_\_\_\_\_ mm

B (entraxe vertical): \_\_\_\_\_ mm

C (entraxe horizontal): \_\_\_\_\_ mm

D (dégagement horizontal): \_\_\_\_\_ mm

Observations: \_\_\_\_\_

E (dégagement vertical): \_\_\_\_\_ mm

∅ Axe 1 (diamètre de l'axe côté machine): \_\_\_\_\_ mm

∅ Axe 2 (diamètre de l'axe côté opposé): \_\_\_\_\_ mm

# FICHE DE DÉFINITION

## CARDAN, NOIX DE CARDAN ET SUSPENSION

Pour la réalisation précise de l'équipement dont vous avez besoin, il est indispensable que nous ayons un descriptif et une cotation complète de la tête de la benne.

Nous vous remercions de nous retourner au plus vite cette fiche complétée, pour réaliser une pré-étude qui vous sera soumise pour acceptation.

### VOTRE CONTACT

Nom et Société de l'émetteur :

Référence de l'affaire :

Adresse mail :

Téléphone :

### VOTRE OUTILS

Marque :

Modèle :

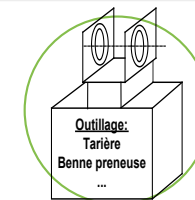
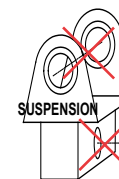
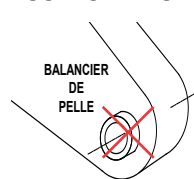


### VOTRE ATTACHE

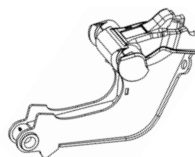
Marque :

Modèle :

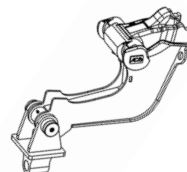
### COTES DE VOTRE OUTIL



### VOTRE BESOIN



Noix de cadran



Cadran complet

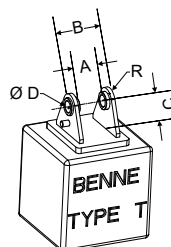


Suspension mâle



Suspension femelle

### OUTIL DE TYPE T



A (largeur intérieure):

mm

D (diamètre de l'axe):

°

B (largeur extérieure):

mm

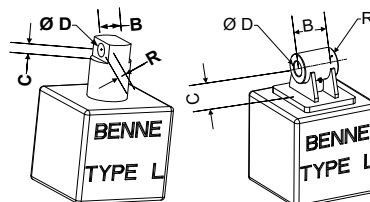
R (rayon extérieur de l'oreille):

°

C (dégagement minimal):

mm

### OUTIL DE TYPE L



B (largeur de la tête de benne):

mm

D (diamètre de l'axe):

°

C (dégagement minimal):

mm

R (rayon du bossage):

°

Graissage par l'axe ?

Oui

Non

Graissage par le palier de la benne ?

Oui

Non

# FICHE DE DÉFINITION

## POUCE DE MANUTENTION

Pour la réalisation précise de l'équipement dont vous avez besoin, il est indispensable que nous ayons un descriptif et les dimensions demandées ci-dessous. Nous vous remercions de nous retourner au plus vite cette fiche complétée, pour réaliser une pré-étude qui vous sera soumise pour acceptation. Une notice complète pour l'installation du pouce vous sera envoyée avec le produit.

### VOTRE CONTACT

Nom et Société de l'émetteur :

Référence de l'affaire :

Adresse mail :

Téléphone :

### ENVIRONNEMENT HYDRAULIQUE

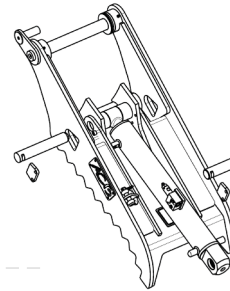
Pour le montage de votre pouce, il faut prendre en compte l'environnement hydraulique : La pression doit être limitée côté piston :

- soit par le limiteur de pression additionnel fourni
- soit par le limiteur sur le distributeur de la machine. Tarage 200 bars (0 + 20)

Dans le cas d'une utilisation sur la même ligne de plusieurs accessoires nécessitant des pressions différentes, il faut impérativement le montage de notre bloc limiteur avec un retour séparé à la bêche. Nous consulter pour plus de précisions.

### VOTRE MACHINE

Le pouce sur axe vous permet de suivre au plus près la cinématique du godet et d'avoir les meilleures performances de préhension.



Marque :

Modèle :

Type de flèche :    Monobloc    Hydraulique

Longueur du balancier : \_\_\_\_\_ mm

Décrire l'application :

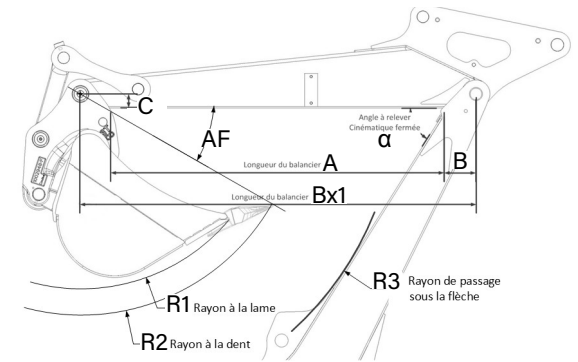
### VOTRE ATTACHE

Marque :

Modèle :



### INFORMATIONS SUR VOS OUTILS



Pour dimensionner votre pouce à vos outils, nous avons besoin de connaître exactement leurs dimensions.

#### Produit ACB+ :

Module ACB+ de la machine : \_\_\_\_\_

Réf/Série des godets montés : \_\_\_\_\_

#### Autre produit que ACB+ :

Marque des outils : \_\_\_\_\_

Taille du coupleur : \_\_\_\_\_

Largeur du godet monté : \_\_\_\_\_ mm

Nb de dents : \_\_\_\_\_

Si godet ou attache non fabriqués par ACB+ le relevé de l'ensemble godet plus coupleur est nécessaire. Remplir les valeurs ci-après.

C : \_\_\_\_\_ mm    B : \_\_\_\_\_ mm

Af (°) : \_\_\_\_\_ °    R1 : \_\_\_\_\_ mm

A : \_\_\_\_\_ mm    R2 : \_\_\_\_\_ mm

alpha (°) : \_\_\_\_\_ °    R3 : \_\_\_\_\_ mm

Bx1 : \_\_\_\_\_ mm





# FICHE DE DÉFINITION

## TRAPÈZE

Pour la réalisation précise de l'équipement dont vous avez besoin, il est indispensable que nous ayons un descriptif et les dimensions demandées ci-dessous. Nous vous remercions de nous retourner au plus vite cette fiche complétée, pour réaliser une pré-étude qui vous sera soumise pour acceptation.

### VOTRE CONTACT

Nom et Société de l'émetteur :

Référence de l'affaire :

Adresse mail :

Téléphone :

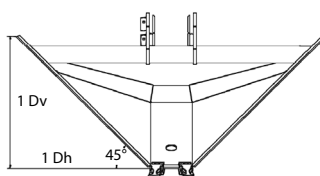
### RAPPEL : ANGLES ET PENTES

45° = 1 Dh pour 1 Dv

30° = 2 Dh pour 1 Dv

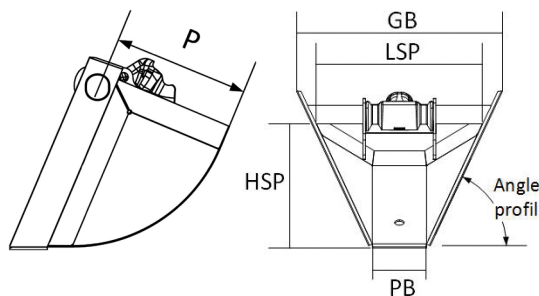
60° = 1 Dh pour 2 Dv

Dh = Distance Horizontale  
Dv = Distance verticale



### TRAPÈZE CRÉATION DE FOSSÉS

Sa fonction est de créer, comme son nom l'indique, un fossé non existant, donc de creuser en pleine terre. Les flancs et le fond du godet sont arrondis pour une meilleure pénétration. L'angle idéal du profil de ce type de godet est de 45°. Il est presque systématiquement équipé de dents.



GB (grande base):

mm

PB (petite base):

mm

LSP (largeur sous poutre):

mm

HSP (hauteur sous poutre):

mm

P (profondeur):

mm

Angle (angle du profil):

°

Dents ?

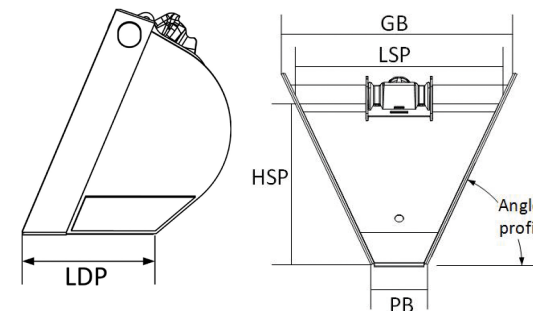
Oui

Non

Si oui, marque et type:

### TRAPÈZE REPROFILAGE DE FOSSÉS

Sa fonction est de nettoyer un fossé existant, en lieu et place du godet curage, avec un rendement 2 à 3 fois supérieur. Les flancs sont alignés dans le prolongement des couteaux latéraux. Le fond est doté d'un plat plus ou moins grand.



GB (grande base):

mm

PB (petite base):

mm

LSP (largeur sous poutre):

mm

HSP (hauteur sous poutre):

mm

LDP (longueur du plat):

mm

Angle (angle du profil):

°

Dents ?

Oui

Non

Si oui, marque et type:



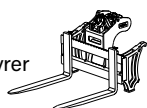
## OUTILS : EXISTANTS ET/OU À LIVRER

Pour chaque outil, préciser la série, la largeur, le poids, la capacité et s'il est existant et/ou à livrer.

### LÈVE-PALETTE

Existant

À livrer



### DENT DE DEROCTAGE

Existant

À livrer



### PINCE DE TRI

Existant

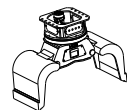
Orientable

Fixe

À livrer

Orientable

Fixe

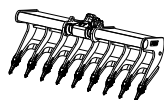


### AUTRES OUTILS MÉCANIQUES

Existant

À livrer

(Attention aux limitations d'usage des ces outils imposées par les coupleurs libres ACB+)



### AUTRES OUTILS HYDRAULIQUE

Existant

À livrer

(Attention aux limitations d'usage des ces outils imposées par les coupleurs libres ACB+)



Y-a-t-il des outils nécessitant une connexion électrique ?

Oui

Non

Y-a-t-il des outils nécessitant un drain hydraulique ?

Oui

Non

## COUPLEURS

Montage Sandwich : **Oui** **Non**

ACB+ : Partie : Haute Basse Module (si imposé par le client)

Version: Mécanique Hydraulique

Autres systèmes d'attaches : Partie : Haute Basse

Marque: Modèle:

Poids: Version: Mécanique Hydraulique

Autres systèmes d'attaches : Partie : Haute Basse

Marque: Modèle:

Poids: Version: Mécanique Hydraulique

## COUPLEUR INCLINABLE

Gamme de coupleurs et limitation d'usage :

Préciser l'angle:

±70° ±90°

Option clapets de maintien sur inclinaison:

Oui Non

Option obligatoire sur pelles araignées et machines avec lignes auxiliaires non étanches. L'option peut être installée à postériori (sauf sur les pelles araignées).

Coupleurs	Tonnage Porteur (t)	BOF max (kN)	Largeur maxi (mm)	Rétro Griffes	Pince de tri Fixe	Pince de tri Orientable	4x1 BRH Derocage	Fraise Crible Tête d'abattage**
RA02-180	1 - 2.4	19	1000	✓	✓	✓✓	×	✓
RA045-180	2.4 - 5	30	1200	✓	✓	✓✓	×	✓
RA07-180	4.3 - 7	50	1300	✓	✓	✓✓	×	✓
RA10-180	6 - 10	72	1400	✓	✓	✓✓	×	✓
RA14-140	8.6 - 14	110	1600	✓	✓	✓✓	×	✓
RA19-140	12 - 19	150	1700	✓	✓	✓✓	×	✓
RA25-140	17 - 23	170	2000	✓	✓	✓✓	×	✓



## COUPLEUR ORIENTABLE

Gamme de coupleurs et limitation d'usage :

Option joint tournant exigée sur orientation seule:

Oui Non

Sur les coupleurs mécaniques (MOS à M4S), le joint tournant n'est nécessaire que pour alimenter des outils hydrauliques. Il peut toutefois être implanté en prévision de futurs accessoires)

Coupleurs	Tonnage Porteur (t)	BOF max (kN)	Largeur maxi (mm)	Rétro Griffes 4x1, Derocage, Tête d'abattage	Pince de tri		BRH, Fraise Plaque vibrante Crible**
					Fixe	Orientable	
R04-360	2 - 3.5	32	1000	×	✓✓	✓	✓
R06-360	3.5 - 6.5	50	1200	×	✓✓	✓	✓
R11-360	5.5 - 10	70	1400	×	✓✓	✓	✓
RT121*	7 - 12	80	1500	×	✓✓	✓	✓
RT201*	10 - 20	105	1700	×	✓✓	✓	✓
RT251*	18 - 27	180	1900	×	✓✓	✓	✓
RT301*	25 - 35	230	2200	×	✓✓	✓	✓



## TILTROTATEUR

Gamme de coupleurs et limitation d'usage :

Option pince à tubes :

Oui Non

Attention : cette option n'est pas compatible avec certains coupleurs mécaniques ni option 2 lignes double effet + 1 drain.

Raccords rapides hydrauliques pour extra fonctions :

1 ligne double effet

2 lignes double Effet +1 drain

Attention : 1 seule ligne double effet utilisable en présence d'une pince à tubes.

Coupleurs	Tonnage Porteur (t)	BOF max (kN)	Largeur maxi (mm)	Rétro Griffes 4x1, Derocage, Tête d'abattage	Pince de tri		BRH Fraise	Plaque vibrante Crible**
					Fixe	Orientable		
TR07	3 - 7	50	1100	×	✓✓	✓	×	✓
TR11	6 - 11	75	1300	×	✓✓	✓	×	✓
TR14	10 - 14	110	1600	×	✓✓	✓	×	✓
TR19	14 - 19	150	1700	×	✓✓	✓	×	✓
TR25	18 - 25	170	2000	×	✓✓	✓	×	✓
TR32	26 - 35	200	2300	×	✓✓	✓	×	✓



Légende : ✓✓ Préconisé | ✓Adapté | × Interdit | \*\* Utilisation occasionnel permise



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1| - GENERALITES

### 1.1| Objet et champ d'application des conditions générales

Les présentes conditions générales (ci-après les « CGV ») s'appliquent à la vente de matériel ou d'équipements (ci-après les « Produits ») et prestations associées par la société ACB+ (ci-après le « Vendeur ») à des acheteurs professionnels (ci-après « l'Acheteur » ou le « Client »).

Elles ne s'appliquent pas à des prestations de services lorsqu'elles sont l'objet principal du contrat.

Conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur. En conséquence, la vente des Produits est exclusivement régie par les présentes CGV, complétées éventuellement par des conditions particulières établies et agréées entre les parties.

### 1.2| Formation du contrat

À défaut de mention particulière, l'offre du Vendeur aura une durée de validité de trois mois.

Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation écrite par le Vendeur de la commande de l'Acheteur.

Celui-ci déclare et reconnaît avoir parfaite connaissance des présentes CGV ainsi que des tarifs en vigueur. Le fait pour le Client de passer commande auprès du Vendeur implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV.

Sauf stipulation contraire expresse agréée entre les deux parties, les présentes CGV prévalent sur tout autre écrit et notamment sur toutes conditions générales d'achat et bons de commande du Client. On entend par « écrit », au sens des présentes conditions générales, tout document établi par tout moyen et, notamment, sur papier ou support électronique.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Toute modification du contrat demandée par l'Acheteur est subordonnée à l'acceptation expresse du Vendeur. La commande exprime le consentement de l'Acheteur sur la chose et le prix de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Vendeur. Dans ce cas, l'Acheteur indemniserà le Vendeur pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis au Vendeur.

Sauf disposition contraire, les caractéristiques mentionnées par les catalogues, prospectus et tous documents publicitaires du Vendeur n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un document contractuel.

Le Vendeur se réserve la faculté d'apporter à ses modèles toutes les modifications qu'il jugerait opportunes, sous réserve des commandes déjà acceptées par le Client. Pour ces commandes, ACB+ proposera au Client le nouveau modèle si les modifications apportées n'altèrent pas les caractéristiques et performances essentielles des Produits objets de la vente.

Dans le cas de la création d'un équipement répondant aux besoins spécifiques de l'Acheteur, une étude est effectuée par le Vendeur débouchant sur un plan d'approbation comportant les spécifications du produit. Ce document fait partie intégrante du contrat et requiert une approbation écrite de l'Acheteur. Dans ce cas, le Vendeur se réserve le droit de rajouter des clauses particulières en rapport avec le contexte de la demande. Elles apparaissent alors sur la commande.

## 2| - LIVRAISON

### 2.1| Modalités de la livraison

Les délais de livraison commencent à courir à partir de la date de l'accusé de réception de commande, sous réserve de la réception de tous les documents dus par l'Acheteur pour le début de l'exécution du contrat et de l'encaissement de l'acompte éventuellement prévu.

Les délais indiqués sur l'accusé de réception de commande sont des délais moyens habituels et indicatifs qui correspondent aux délais de traitement de production auxquels s'ajoute le délai d'acheminement.

Les produits sont livrés à l'adresse de livraison spécifiée par l'Acheteur lors de la commande. Lorsque plusieurs produits sont commandés simultanément, et que ceux-ci ont des délais d'expédition différents, le délai d'expédition de commande est basé sur le délai le plus long. Le Vendeur se réserve toutefois la possibilité de fractionner les expéditions. Seuls les produits expédiés sont alors facturés.

En cas de retard de plus de trente (30) jours calendaires par rapport au délai de livraison indiqué sur l'accusé de réception de commande, l'Acheteur dispose du droit d'annuler (résolution) la commande, à l'exclusion de tout dommage et intérêt et de toute pénalité de retard.

### 2.2| Réception

À défaut pour l'Acheteur d'effectuer une réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours suivant la date de livraison, les Produits sont réputés avoir été réceptionnés. Cette

réception vaut reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

## 3| RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises sont livrées départ usine et voyagent aux frais, risques et périls de l'Acheteur, même pour une expédition franco ou contre remboursement. Le transfert de propriété des Produits s'effectue uniquement après le paiement intégral du prix en principal et accessoires. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, le Vendeur peut exiger la restitution des Produits impayés aux frais de l'Acheteur. Jusqu'à complet paiement, l'Acheteur ne peut revendre ni transformer les Produits sans accord préalable du Vendeur. En cas de revente, le Vendeur pourra exercer un droit de suite en réclamant la créance auprès de l'acheteur final, conformément aux articles L.624-9 et suivants du Code de commerce.

Nonobstant la clause de réserve de propriété, les risques relatifs aux Produits sont transférés à l'Acheteur dès leur mise à disposition dans les locaux du Vendeur. À partir de ce moment, l'Acheteur assume toute responsabilité pour les dommages éventuels.

## 4| CONDITIONS DE TRANSPORT ET D'ASSURANCE

Sauf accord contraire, les conditions de transport sont régies par l'incoterm CPT France (Incoterms 2020) pour les expéditions en Europe. Pour tout matériel en provenance de pays hors UE ou utilisant un autre mode de transport que le routier, les modalités de livraison et incoterms sont à convenir entre les parties, les frais de livraison restant à la charge de l'Acheteur.

Le Vendeur notifiera l'Acheteur de la date de mise à disposition des Produits, et celui-ci est responsable de toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, de chargement et déchargement, conformément aux règles en vigueur. En l'absence d'instructions spécifiques, le Vendeur organise l'expédition au mieux des intérêts de l'Acheteur, bien que l'assurance ne soit contractée que sur demande expresse de l'Acheteur.

Enfin, l'Acheteur est tenu de vérifier l'état des Produits à leur arrivée, de faire toutes réserves nécessaires et d'exercer les recours contre le transporteur en cas d'avarie, dans les délais fixés par les articles L. 133-1 et suivants du Code de commerce. La mention « sous réserve de déballage » ne sera pas recevable auprès du transporteur.

## 5| PRIX, CONDITIONS ET RETARD DE PAIEMENT

Prix. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment

sous réserve des commandes en cours.

Les produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur à la date de l'enregistrement de la commande.

Les prix des produits sont indiqués en euros hors taxes et hors frais de livraison et d'assurance.

Paiement. Sauf stipulations contraires mentionnées sur l'accusé de réception émis par le Vendeur, les paiements sont faits au domicile du Vendeur, nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions suivantes :

30 jours fin de mois, le délai de computation de ce délai de paiement étant calculé comme suit : 30 jours + fin de mois.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

Dans le cas d'un paiement par traite, l'acceptation doit être faite dans le délai de sept jours de son envoi.

La facture mentionne notamment la date à laquelle le paiement doit intervenir.

Acomptes. Les sommes versées avant la livraison ont un caractère d'acompte. Les acomptes sont toujours versés au comptant et doivent faire l'objet d'une facturation. La TVA est exigible dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts.

Retard de paiement. Tout retard de paiement d'une échéance par rapport à la date indiquée sur la facture ou tout refus d'acceptation d'une lettre de change, lors de sa présentation, entraîne, sans mise en demeure préalable et sans préjudice du droit de faire valoir la clause de réserve de propriété :

- (i) au bon vouloir du Vendeur, à la suspension ou la résolution de toutes commandes en cours,
- (ii) au règlement par le Client d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) €, et
- (iii) au règlement par le Client de pénalités de retard égales au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage ; le taux applicable pendant le premier semestre de l'année étant celui en vigueur au 1er janvier et au second semestre celui au 1er juillet, sans préjudice de tous dommages et intérêts,
- enfin, au bon vouloir du Vendeur, à la résolution de plein droit du contrat de vente un mois après la mise en demeure qu'il aura faite à l'Acheteur, par lettre recommandée avec accusé réception de se conformer à ses obligations. Dans ce cas, et sans préjudice de tous dommages et intérêts, l'Acheteur, outre son obligation de restituer les Produits à sa charge, devra une indemnité de résiliation au Vendeur, fixée à 20 % du prix, évalué à la date de la résiliation. Cette indemnité sera imputée sur les paiements déjà reçus.

## **6| GARANTIE CONTRACTUELLE DE MATERIEL NEUF**

### **Étendue de la garantie**

Le Vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement du Produit provenant d'un défaut dans la conception, les matières elles-mêmes ou le

montage si cette opération lui est confiée, dans la limite des dispositions ci-après.

- La garantie cesse de plein droit lorsque l'Acheteur a entrepris lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers non agréé, sans l'accord écrit du Vendeur, des travaux de maintenance, de remise en état ou de modification.

- La garantie est exclue :

- en cas d'avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme aux instructions écrites du fabricant (dont les prescriptions d'utilisation normale figurent dans la notice d'instructions) ou aux réglementations en vigueur,

- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables à l'Acheteur ou à un tiers,

- en cas de défaut provenant de pièces fournies par l'Acheteur et intégrées à sa demande dès la fabrication,

- en cas de force majeure telle que définie à l'article VIII, en cas d'accident tenant à des cas fortuits ou au fait d'un tiers.

En cas d'utilisation du Produit hors de France métropolitaine, le Vendeur peut modifier l'étendue et les modalités de la garantie telles que définies aux présentes conditions.

Aucune garantie contractuelle ne s'applique aux pièces détachées dont le montage n'est pas assuré par le Vendeur ou un tiers agréé par ce dernier.

### **Obligations de l'Acheteur**

Pour bénéficier de cette garantie, l'Acheteur doit, sans délai, aviser, par écrit, le Vendeur des défauts qu'il impute au Produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci ; il doit lui donner toutes facilités pour les constater et y apporter remède.

### **Durée et point de départ de la garantie**

La garantie normale couvre la connexion de ses coupleurs ACB+ pendant une période de deux (2) années. Pour tous les autres produits, cette durée est réduite à un (1) an.

Le point de départ de la garantie est fixé à partir de la date d'expédition du Produit par le Vendeur ou de la date de mise à disposition du Produit dans les locaux du Vendeur.

### **Exclusions de garantie**

La garantie commerciale est exclue :

- pour tout achat de Produit non préconisé par le Vendeur, soit lorsque ledit Produit n'est pas adapté à l'outil auquel il est connecté, soit lorsqu'il n'est pas adapté à l'utilisation envisagée par le Client ;

- en cas d'usage non conforme du Produit à la documentation d'utilisation d'ACB+ et/ou aux mesures de sécurité prescrites par ACB+ et/ou qui découlent des dispositions légales et/ou réglementaires.

### **Modalités de l'exercice de la garantie**

La garantie s'exerce si et seulement si le processus suivant est respecté :

L'Acheteur doit établir une demande de garantie auprès du Vendeur (en indiquant les références du Produit et de la commande, et en fournissant les photos et autres documents permettant de présenter le(s) défaut(s) constaté(s)).

Le service technique du Vendeur examine alors la demande de l'Acheteur, l'informe sur les modalités de prise en garantie qui lui sont propres, et l'informe des modalités de réparation ou de remplacement décidées à discrétion par le Vendeur ou éventuellement du refus de la demande de garantie.

Les réparations au titre de la garantie peuvent être effectuées dans les ateliers propres du Vendeur ou désignés par le Vendeur.

Sauf indications contraires dans le contrat, les modalités suivantes s'appliquent :

Pendant sa durée, la garantie oblige le Vendeur à remplacer les pièces reconnues défectueuses après examen par son service technique, ou, s'il le préfère, à les réparer gratuitement.

La garantie exclut toute autre prestation, indemnité ou dommages et intérêts (frais d'immobilisation, perte de productivité, etc.).

En cas de non-application de la garantie, le Vendeur peut proposer un devis de réparations ou de remplacement à l'Acheteur.

Les pièces remplacées peuvent être conservées par le Vendeur sauf opposition écrite de la part de l'Acheteur

La réexpédition du Produit non couvert par la garantie est aux frais et risques de l'Acheteur.

## **7| RESPONSABILITE**

Les produits proposés sont conformes à la directive européenne 2006/42/CE du 17 mai 2006 relative aux machines et à la législation française en vigueur, les normes françaises afférentes ont été utilisées pour leur définition. Il appartient à l'Acheteur de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services que l'Acheteur envisage de commander.

Le Vendeur se dégage de toute responsabilité quant à un usage non conforme à la documentation d'utilisation et les mesures de sécurité prescrites.

Le Vendeur se dégage de toute responsabilité en cas d'inexécution du contrat due à un cas de force majeure tel que décrit à l'article VIII.

Le Vendeur devra fournir les documents comportant des instructions de service (tels que les notices d'instructions, notices d'utilisation...). L'utilisateur devra en prendre connaissance avant la mise en service.

En cas d'installation du Produit par le Vendeur, le Client doit avoir obtenu l'accord préalable et écrit du constructeur pour le montage du Produit sur l'équipement dudit constructeur. En cas de non-respect de cet engagement par le Client, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, pouvant en résulter pour le Client et/ou tout tiers.

La responsabilité du Vendeur sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur dans l'exécution du contrat.



En aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects, et notamment les pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, préjudice d'image.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

La responsabilité civile totale du Vendeur, toutes causes confondues, est limitée à une somme plafonnée au montant de la commande du Produit concerné.

L'Acheteur renonce à recourir et se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs en relation contractuelle avec lui, contre le Vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

## 8| FORCE MAJEURE

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont dus à un cas de Force Majeure.

- Par « Force Majeure », on entend, tout cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ainsi que les évènements suivants, même si ceux-ci ne revêtent pas les caractères de la force majeure au sens du droit français : survenance d'un cataclysme naturel,
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...,
- conflit armé, guerre, conflit civil, attentats,
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Vendeur ou l'Acheteur,
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics...,
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo),
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,
- épidémies ou mesures de police administrative prises en raison d'une crise sanitaire,
- défaillance ou carence de fournisseurs.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de Force Majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat, en indiquant une estimation de sa durée. Les obligations et droits de la partie affectée par la Force Majeure seront suspendus pendant toute la durée de cet événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la partie empêchée le notifiera à l'autre et devra reprendre immédiatement l'exécution de ses obligations.

## 9| RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties à une quelconque disposition contractuelle et nonobstant les dispositions de l'article 11.1 relatives aux retards de livraison, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours précisant le manquement allégué et la volonté de résilier en

vertu du présent article.

Cette disposition ne fait pas obstacle au droit à réparation du préjudice subi du fait de l'inexécution totale ou partielle du contrat.

## 10| CONTESTATIONS ET LOI APPLICABLE

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal du commerce. À défaut de règlement amiable du litige, le tribunal de commerce de Villefranche-sur-Saône est seul compétent, quelles que soient les conditions de la vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français est seul applicable au contrat, à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

## 11| DIVERS

### 11.1| Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, produits...) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat (ci-après « les Informations Confidentielles »). Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'une ou l'autre des parties ou de tiers en violation de la présente obligation de confidentialité.

En conséquence, les parties s'engagent à :

- tenir strictement secrètes toutes les Informations Confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie,
- ne pas utiliser tout ou partie des Informations Confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat,
- ne les transmettre qu'aux seuls employés de son personnel permanent directement concernés par l'exécution des CGV et ce sous sa responsabilité, en les informant préalablement du caractère secret des Informations Confidentielles,
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des Informations Confidentielles.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

### 11.2| Renonciation

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

De même, la nullité de l'une quelconque des clauses des présentes CGV n'affectera pas la validité des autres clauses.

## 11.3| Service clientèle

Pour toute information ou question, notre Service clientèle est à votre disposition :

ACB+

Tél. : 04 74 66 82 49

Fax : 04 74 66 82 83

Adresse : ACB+ - 249 Route de Charentay - 69220 SAINT-LAGER

## 11.4| Propriété intellectuelle

Le Vendeur conserve la propriété intégrale et exclusive de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les produits, ainsi que les marques, logos et autres signes distinctifs identifiant les produits, et les documents de toute nature transmis à l'Acheteur en particulier les plans, dessins, spécifications techniques, références et photographies relatifs aux produits.

L'Acheteur s'engage en conséquence à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle du Vendeur. Seul un droit d'usage à titre non exclusif de la marque afférente au Produit vendu est concédé par le Vendeur à l'Acheteur qui revend licitement le Produit, aux seules fins de promotion et commercialisation dudit Produit. Toute reproduction totale ou partielle des produits du Vendeur est strictement interdite.

## 12| INTERDICTION DE REEXPORTER LES PRODUITS LIVRES PAR ACB+ VERS LA RUSSIE OU DE LES UTILISER EN RUSSIE.

Le 18 décembre 2023, l'Union européenne (UE) a adopté son 12e train de sanctions visant la Russie. L'Article 12g du Règlement (UE) N° 833/2014 nous contraint à imposer une clause dite de « Non réexportation vers la Russie » dans le cadre de l'accord conclu avec vous. Ainsi, en acceptant ou en utilisant des produits livrés par nos soins, ou en passant une nouvelle commande auprès d'ACB+, vous acceptez de ne pas vendre, exporter ou réexporter des produits livrés par ACB+ vers la Russie, ni de vendre, exporter ou réexporter de tels produits livrés en vue d'une utilisation en Russie. En outre, vous vous engagez à faire tout ce qui est en votre pouvoir afin que vous, ainsi que les tiers avec lesquels vous avez conclu un contrat, respectiez cette obligation. Vous vous engagez également à mettre en place et à maintenir un mécanisme de contrôle adéquat aux fins de détecter toute violation de ces obligations commise par des tiers avec lesquels vous avez conclu un contrat. Toute violation de l'une de ces obligations nous autorise à résilier les accords concernés conclus avec vous pour cause de rupture de contrat et à exercer tous autres recours dont nous disposons en vertu des lois et des contrats.

## 13| TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

ACB+ recueille et traite vos données personnelles afin d'assurer le service attendu. Pour en savoir plus sur la collecte et la gestion de vos données personnelles vous pouvez vous rendre sur notre site internet : Politique de confidentialité.

Date de dernière mise à jour : 18/11/2024









ZI - 249 Route de Charentay  
69220 SAINT-LAGER

Tél. : +33 (0)4 74 66 82 49  
Fax : +33 (0)4 74 66 82 83

[acbplus.com](http://acbplus.com)  
[contact@acbplus.com](mailto:contact@acbplus.com)

